

MAIRIE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2017

Convocation affichée et envoyée :
Le 08 septembre 2017

L'an **deux mil dix-sept et le quinze septembre** à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HAREL, Maire.

Présents : mesdames et messieurs HAREL Jean, ARNAL Bruno, BUAN Janine, DELABROISE Sébastien, HAMON Marc, LAVOLLÉE Christophe, LEMUR Karine, SIRET Philippe, TILLON MACAUD Cécile.

Absent excusé : Joseph ROUSSELOT

Absent : Eric DELAUNE

Secrétaire de séance : Sébastien DELABROISE

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2017

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2017 est **validé** par les membres du Conseil Municipal.

15.09.17-021 **Approbation du projet de modification des statuts de la CCBR à partir du 1^{er} janvier 2018**

1. Création, aménagement et entretien de la voirie
2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
3. Action sociale d'intérêt communautaire
4. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE

Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :

1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants :

- Organismes domiciliés sur le territoire
- Manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels
- Privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année
- Actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : l'éducation artistique et/ou les bibliothèques
- Actions rayonnant sur plusieurs communes
- Mise en place de tarifs adaptés
- Formalisation d'une démarche artistique et pédagogique
- Caractère innovant de la manifestation
- Mise en avant des ressources locales
- Actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...)

2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un événement qui contribue à l'attractivité du territoire

3. Soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire

4. Mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale.

2. TRANSPORT

L'intervention de la Communauté de communes se limite à la délégation de la personne publique compétente, à la mise en place de lignes internes au territoire et à l'organisation d'un dispositif de transport à la demande.

Le Transport des enfants des écoles à destination des équipements culturels et sportifs suivants : Théâtre de Poche à Hédé-Bazouges, base de canoë kayak et salle de gymnastique à Saint-Domineuc

3. AMENAGEMENT NUMERIQUE

Conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales :

- L'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3ème et du 15ème de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales

4. PRESTATIONS DE SERVICES AUX COMMUNES

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou prestations de service relatives aux frais de fonctionnement et d'investissement de la piscine. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée ci-dessus.

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention.

5. FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS

Financement du contingent SDIS-Service Départemental d'Incendie et de Secours.

7. TOURISME

Adhésion et participation au GIT du Pays d'accueil touristique de la Baie du Mont Saint-Michel, Bretagne Romantique

8. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE

Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation des locaux à usage de pépinières d'entreprises, d'ateliers-relais, usines relais, d'hôtel d'entreprises, de bâtiment blanc, de bâtiment tertiaire, d'espace de télétravail ou toute structure adaptée à l'évolution du monde du travail.

9. ETUDE, EXECUTION ET EXPLOITATION DE TOUS TRAVAUX, ACTIONS, OUVRAGES OU INSTALLATIONS PRESENTANT UN CARACTERE D'INTERET GENERAL OU D'URGENCE, DANS LE CADRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX S'IL EXISTE, ET VISANT LES ITEMS 4°; 6°; 7; 11 ET 12° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

10. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Gestion d'un service public d'assainissement non collectif comprenant les missions suivantes :

- Mise en place d'un service de contrôle des installations neuves et du bon fonctionnement des installations ;

- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur délégation des usagers.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°2017-06-DELA-67 du conseil communautaire en séance du 06 juillet 2017 ;

DECIDE

- **APPROUVER à l'UNANIMITÉ** la modification des statuts de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

15.09.17-022 **Approbation de la Charte de Gouvernance dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la Voirie » exercée par la CCBR**

Par délibération n°2017-07-DELA-69 du 06 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé le projet de charte de gouvernance voirie.

Description du projet :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie" par la communauté de communes, et pour pouvoir exercer celle-ci, il est proposé de mettre en place une charte de gouvernance voirie.

Cette charte a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les 27 communes et la communauté de communes Bretagne romantique et dans le respect des légitimités de chacun. Les principes affirmés dans cette charte intègrent la double échelle des collectivités concernées : les communes, garantes de la proximité et en prise directe avec les réalités locales, et la communauté de communes Bretagne romantique, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés, par 49 voix POUR et 1 voix CONTRE (Yolande GIROUX), décide de :

- **APPROUVER** la charte de gouvernance "voirie" ci-jointe et la soumettre aux conseils municipaux des 27 communes membres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales du CGCT ;

Vu la délibération n°2017-07-DELA-69 du conseil communautaire en séance du 06 juillet 2017 ;

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la charte de gouvernance "voirie" ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

15.09.15-023 **Approbation du rapport de la CLECT et des montants des charges transférées par les communes membres au titre du transfert de la compétence «Promotion du tourisme » et du coût du « service commun ADS » pour l'exercice 2016**

Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 28 juin 2017

1/ La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe a confié aux communautés de communes à FP l'exercice de la compétence "Promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme" à compter du 1^{er} janvier 2017.

En l'occurrence, la Communauté de communes Bretagne romantique exerce cette nouvelle compétence en lieu et place de la commune de Combourg depuis le 1^{er} janvier 2017. En effet, sur le territoire de la Bretagne romantique, seule la commune de Combourg comptait un Office de Tourisme lors du transfert de la compétence.

2/ Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la **création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015** et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

3/ Par délibération du 18 mai 2015 et **par convention signée entre la Communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :**

- La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :

- Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
- Communes : 60% du prix de revient d'1 dossier EPC

- **Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1**

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 28 juin 2017, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la délibération n°[2015-04-DELA- 41 du conseil communautaire du 30 avril 2015 relative à la création du service commun des autorisations droits des sols \(ADS\)](#) ;

Vu la délibération n°[2015-06-DELA-56 du conseil communautaire du 18 juin 2015 relative aux conditions de prise en charge du service ADS par les communes membres et la communauté de communes](#) ;

Vu la validation des conventions entre les communes membres et la communauté de communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mercredi 28 juin 2017 ;

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 juin 2017 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la communauté de communes au titre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme » et du coût du "service ADS pour l'exercice 2016".

Adhésion au réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de la CCBR et création d'un point relais dans la commune.

Monsieur le Maire indique que la CCBR propose la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques de son territoire prévoyant la création d'un point relais dans les communes ne disposant pas de bibliothèque. Dans ce cas la CCBR met à disposition un poste informatique permettant aux usagers ne disposant d'accès internet de consulter le site du réseau et ainsi le catalogue collectif. La commune prend en charge l'assurance du matériel, la connexion internet et les aménagements éventuels des locaux de son point relais. La commune s'engage à verser une participation annuelle de 2 € par habitant. Les tarifs d'inscription sont de 10 € par adulte et par an, la gratuité pour les moins de 18 €.

Christophe LAVOLLÉE indique que son épouse serait peut-être intéressée pour gérer ce point relais. Monsieur le Maire rappelle qu'il tient une permanence le 1^{er} samedi du mois et qu'il accepterait également de gérer ce point relais pendant ce temps.

Cécile TILLON MACAUD souhaiterait connaître les avis des autres communes sur ce sujet.

Avant de prendre une décision, les conseillers souhaitent interroger les habitants afin de connaître le nombre de personnes susceptibles de fréquenter ou gérer ce point relais. Un questionnaire sera établi par Cécile TILLON MACAUD et distribué à tous les habitants. Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

15.09.17-024 Tarif des photocopies « Noir et blanc » et « Couleur » à partir du 18 septembre 2017

Suite à la mise en service du nouveau photocopieur, monsieur le Maire propose de modifier le tarif des photocopies noir et blanc et d'établir celui des photocopies couleur.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** qu'à partir du 18 septembre 2017, les tarifs des photocopies seront de :

Noir & Blanc	A4	0,20 €
	A3	0,40 €
Couleur	A4	0,30 €
	A3	0,50 €

Les photocopies seront gratuites pour les associations communales qui devront fournir leur papier.

Vente de l'ancien photocopieur

L'ancien photocopieur sera proposé à la vente aux habitants de la commune sur le bulletin municipal qui sera distribué le 15 octobre.
Les offres seront examinées lors du prochain conseil municipal.

Mise en place d'une clôture et d'une nouvelle haie à la Chapelle de Land'huan

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur COURTAIS pour l'enlèvement de la haie existante autour de la Chapelle de Land'huan. Il propose de broyer gratuitement l'ensemble des thuyas en récupérant le broyat. L'enlèvement des souches restera à la charge de la commune.

Sébastien DELABROISE a rencontré monsieur JEGO, technicien au Bassin Versant du Linon, pour de nouvelles plantations. Il propose de planter 30 sujets de plusieurs essences (sorbier, bourdaine, noisetiers, buis, fusain...)
La CCBR fournit les plans. Le paillage est à notre charge.

Sébastien DELABROISE a également contacté des fournisseurs de clôtures bois.

DENIS MATERIAUX propose :

- la fourniture du complément de la clôture existante en bois usiné avec portail pour un montant de 701,48 € TTC.
- Il propose également la fourniture de l'ensemble de la clôture en bois usiné avec portail pour un montant de 983,76 € TTC

RÉSEAU PRO propose :

- la fourniture du complément de la clôture existante en bois usiné avec portail pour un montant de 928,08 € TTC.
- Il propose également la fourniture de l'ensemble de la clôture en bois usiné avec portail pour un montant de 1 292,26 € TTC

La SARL AUVRAY propose :

- la fourniture de l'ensemble de la clôture en châtaignier fendu avec portail pour un montant de 1 750,80 € TTC

L'entreprise *BROSSEULT* propose :

- la fourniture de l'ensemble de la clôture en châtaignier fendu avec portail pour un montant de 1 162,88 € TTC

Les conseillers indiquent qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de portail mais plutôt une entrée « en chicane ».

Ils ajoutent que la clôture existante déjà ancienne est à remplacer. De plus, la proposition avec le barreaudage vertical ne paraît pas esthétique et rendra la tonte difficile.

Les avis des conseillers sont partagés sur l'option entre la clôture bois usiné et celle en châtaignier fendu.

Sébastien DELABROISE prendra des renseignements complémentaires sur les tarifs et les aspects visuels des 2 types de clôtures.

Fin de la séance à 22h30

Jean HAREL, Maire	Marc HAMON, 1 ^{er} adjoint	Sébastien DELABROISE, 2 ^{ème} adjoint
Bruno ARNAL, Conseiller municipal	Janine BUAN, Conseillère municipale	Eric DELAUNE, Conseiller municipal <i>ABSENT</i>
Christophe LAVOLLÉE, Conseiller municipal	Karine LEMUR, Conseillère municipale	Joseph ROUSSELOT, Conseiller municipal <i>ABSENT EXCUSÉ</i>
Philippe SIRET, Conseiller municipal	Cécile TILLON MACAUD, Conseillère municipale	